

# **RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE MPHG 2025**

Marathon des Pyrénées Haut-Garonnaises

dimanche 5 octobre 2025

Départ : Saint-Bertrand-de-Comminges – Arrivée : Bagnères-de-Luchon

*Point relais duo : Cierp-Gaud*

## **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La course est organisée par la société SAS O.S.E.S, société par actions simplifiée au capital de 1 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 984 088 591

Son siège social est situé à l'adresse suivante : 9 Allée René Lahetjuzan, 64500 Saint-Jean-de-Luz.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du running. L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'évènement. En cas de modification importante du Règlement, l'organisateur s'efforcera de prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

## **ARTICLE 2 – ÉPREUVES PROPOSÉES**

Deux formats sont proposés lors de cette journée sportive :

- Un marathon individuel de 42,195 km, entre Saint-Bertrand-de-Comminges et Bagnères-de-Luchon.
- Un marathon relais DUO, avec un passage de relais situé à Cierp-Gaud. Le premier coureur parcourt environ 21 km, et le second prend le relais jusqu'à l'arrivée.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La course est ouverte à toute personne, homme ou femme, née en 2005 ou avant (catégorie Espoirs ou supérieure).

Pour participer, chaque coureur devra fournir l'un des documents suivants :

- Une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, en cours de validité à la date de l'évènement.
- Ou une attestation PPS (Parcours de Prévention Santé), réalisée sur la plateforme officielle de la FFA, dans un délai inférieur à 3 mois avant la date de la course.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, sauf si un accord de reconnaissance mutuelle a été conclu avec la FFA.

## **ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme officielle (lien à venir).

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'épreuve.

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription du Marathon des Pyrénées Haut-garonnaise (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

Les dotations coureurs, et récompenses doivent être récupérées le week-end de l'événement, passé ce délai, elles deviendront la propriété de l'association. Sauf en cas de demande écrite d'envoi par le coureur dans un délai de 1 mois, auquel cas les frais de livraison sont à la charge de ce dernier.

Aucune inscription ne sera reportée sur une édition ultérieure. Les droits d'inscription, quel que soit le statut du dossier d'inscription, restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Toute réinscription ultérieure à l'épreuve ne peut être acceptée qu'à la condition que le candidat soit à jour de toute somme due.

Il appartient à chaque inscrit de s'assurer du statut de son dossier d'inscription en consultant la rubrique "LISTE DES INSCRITS :

Le titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut "Accepté" à la clôture des inscriptions bénéficie d'un dossard.

Le titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut "Rejeté" à la clôture des inscriptions ne bénéficie d'aucune prestation (pas de dossard, pas de lot d'accueil) sauf en cas de présentation de l'ensemble des documents conformes lors du retrait du dossard

Aucune inscription pourra être effectuée le dimanche 05 octobre 2025.

Pour des raisons de sécurité le nombre de participants est limité à 2 500.

## **ARTICLE 5 – TARIFS INSCRIPTIONS**

**Du 05 juillet au 31 août : 50€** pour le marathon et **25€** par personnes pour le marathon relais duo

**Du 01 septembre au 03 octobre : 65€** pour le marathon et **32.5€** par personnes pour le marathon relais duo

Possibilité d'inscription le **samedi 04 octobre 2025** sur place au prix de **75€**

## **ARTICLE 5 – PARCOURS ET SÉCURITÉ**

Le parcours emprunte des routes et chemins homologués selon la réglementation FFA. Il est mesuré officiellement pour respecter la distance marathon (42,195 km).

Les véhicules suiveurs autres que ceux de l'organisation sont strictement interdits sur les parcours durant la course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier toute personnes bénéficiant d'un véhicule suiveur.

L'organisation met en œuvre un certain nombre de dispositifs visuels fléchages vertical et panneaux visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

Les rond points et carrefours seront sécurisés par des signaleurs

Les participants doivent respecter, les consignes de sécurité, obéir aux injonctions des bénévoles des commissaires FFA et à celles des forces de l'ordre.

Le dispositif sécurité-course prend fin après le dépassement par la voiture balai et au niveau de la ligne d'arrivée

L'assistance médicale est, répartie sur des postes fixes et mobiles, en liaison avec le PC-COURSE et le PC-MEDICAL. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Cette assistance médicale sera composée de médecins, d'ambulances et de secouristes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation ministérielle en vigueur et du nombre de participants.

Chaque participant s'engage à respecter les prescriptions du code de la route comme demandé par l'arrêté préfectoral.

En particulier chaque participant s'astreindra à rester sur le bord droit de la route et à garder une prudence particulière.

Les comportements antisportifs, les non-respects du règlement, des parcours balisés ou de la sécurité d'une manière générale sont passibles d'exclusion. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits

Tous les intervenants "course et sanitaire" seront équipés d'un système de communication.

Une liste de Numéros utiles (contacts téléphoniques) sera fournie par l'organisation aux participants

## **ARTICLE 6 – RAVITAILLEMENTS**

Six postes de ravitaillement seront répartis sur le parcours environs tous les 7.5km, offrant :

- De l'eau, et différentes boissons énergétiques
- Des fruits secs ou frais,
- Des produits locaux jambon, fromage, etc.

Des zones de rafraîchissement (avec uniquement de l'eau) seront présentes à intervalles intermédiaires : environ tous les 5 km, selon les conditions météo.

Les ravitaillements personnels devront être déposés le matin de la course, dans un contenant identifié, et seront placés sur des tables dédiées 20 m avant les postes collectifs.

Les ravitaillements hors zone autorisée ou fournis par des personnes non autorisées entraîneront la disqualification (conformément à la réglementation FFA).

## **ARTICLE 7 – DOSSARDS**

Les dossards seront à retirer le samedi 4 octobre 2025, à la gare de Bagnères-de-Luchon. Chaque participant devra se présenter avec une pièce d'identité.

Le dossard devra être :

- Porté devant, non plié, non masqué.
- Fixé avec 4 épingles ou sur une ceinture porte-dossard.
- Différencié en couleur selon l'épreuve (marathon individuel ou relais).

## **ARTICLE 8 – CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

Le chronométrage effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité.

Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire

figurer le temps officiel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

La catégorie d'âge du participant figurant sur le classement est calculée en fonction de la date de naissance documentée lors de l'inscription.

Le classement sera assuré par un prestataire professionnel, spécialisé dans le chronométrage électronique.

Les catégories officielles retenues sont :

- Général hommes / femmes,
- Par catégories d'âge (Espoirs, Seniors, Masters),
- Par équipes DUO (scratch uniquement).

Les récompenses comprennent :

- Un podium pour les 3 premiers H/F du marathon individuel.
- Un podium pour la première équipe relais.
- Des dotations partenaires (non cumulables) en nature ou trophées.

Toute contestation doit être déposée auprès du jury des arbitres au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée.

Les participants disqualifiés figurent en fin de classement sous la mention : DSQ. Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

- Bénéficiaire d'un dossard cédé irrégulièrement par un inscrit ;
- Bénéficiaire d'un véhicule suiveur, autre que ceux de l'organisation ;
- Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel ;
- N'obéissant pas aux injonctions des arbitres ou commissaires FFA et des forces de l'ordre ;

- Ayant un comportement inadapté, irrespectueux, envers les bénévoles et toute personne impliquée au bon déroulement de l'épreuve ;
- Urinant aux ravitaillements en dehors de tout dispositif prévu à cet effet ;
- Surpris à enfreindre le code de la route ;
- Ayant été disqualifié par un arbitre FFC.

Les participants "Hors course" figurent en fin de classement sous la mention : DNF. Est considéré "Hors course" tout participant :

- Pris en charge par les véhicules de l'organisation ;
- Se présentant aux barrières horaires en dehors des horaires impartis ;
- Ne se présentant pas à l'arrivée.

### **ARTICLE 9 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

L'épreuve se déroule en partie sur la route et des chemins. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du marathonien, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Des cyclistes spécialisés de l'organisation effectueront des contrôles durant l'épreuve pouvant amener à la mise hors course des pollueurs.

### **ARTICLE 10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matérielle : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment

en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs ou pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

En cas d'annulation de la course pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (intempéries, crise sanitaire, interdiction préfectorale), aucun remboursement ne pourra être exigé.

### **ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE**

Tout participant au Marathon des Pyrénées Haut-Garonnaise, autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

### **ARTICLE 12 – CNIL**

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et aux traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve et pour personnaliser la communication.

### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

## **ARTICLE 14 – MODIFICATION DES PARCOURS - ANNULATION DE L'EPREUVE**

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle. **L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. A ce titre, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation.**

Aucune place de départ ne sera reportée sur une édition ultérieure. L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

## **ARTICLE 15 – DIVERS**

Le présent règlement est rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFA en vigueur au jour de l'épreuve.

Les parkings seront libres sur le site de départ et d'arrivée, les organisateurs ne pourront pas être tenu responsable en cas de vol, d'accrochage ou de détérioration.

Pour des raisons de sécurité le nombre de participants est limité à 2 500.

## **ARTICLE 16 – CONTACT ET RENSEIGNEMENT**

Organisateur : SOCIETE O.S.E.S

- E-mail : [osesevents64@hotmail.com](mailto:osesevents64@hotmail.com)
- Président : Nicolas BUETAS
- Directrice générale : Audrey LAVILLARD

